

<p>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>
--

PETITE ENFANCE :

- N°294 : Multi accueil collectif « onze novembre » - marché passé en procédure adaptée – spectacle de fin d’année « Le Pays des Grenouilles » - contrat avec la SARL MELTING ART – signature du marché. Page 16
- N°295 : Multi accueil familial et collectif « Croix Nobillon et jardin d’enfants » - marché passé en procédure adaptée – spectacle de fin d’année « CERISE EN BALLONIE » - contrat avec la SARL ESSAION – signature du marché. Page 17
- N°296 : Multi accueil collectif « Pierre Abrioux » - marché passé en procédure adaptée – spectacle de fin d’année « Le Pays des Grenouilles » - contrat avec la SARL MELTING ART – signature du marché. Page 17
- N°334 : Multi accueil familial Jean Aupest – marché passé en procédure adaptée – spectacle de Noël « Blanc » - signature du marché. Page 42
- N°335 : Multi accueil collectif « Gros Saule » - marché passé en procédure adaptée – spectacle de fin d’année « Le Pays des Grenouilles » - signature du marché avec la SARL MELTING ART. Page 43
- N°336 : Multi accueil collectif Le Jardin d’Enfants – marché passé en procédure adaptée – spectacle de fin d’année – « Cerise en Ballonie » - signature du marché avec LA SARL ESSAION. Page 43

EDUCATION :

- N°326 : convention – inspection académique – formation continue des enseignants. Page 36

CULTURE :

- N° 269 : Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental – organisation de concerts le 6 décembre 2008 et les 4 et 5 avril 2009 – fixation du prix des places. Page 1
- N°270 : Contrat de partenariat promotionnel avec la station radiophonique BEURFM. Page 2
- N°297 : Scène de Musiques Actuelles « LE CAP » - marché passé en procédure adaptée avec la société l’EOLE – signature du marché. Page 18
- N°298 : Scène de Musiques Actuelles « LE CAP » - marché passé en procédure adaptée avec l’association « ART’ VERNE PRODUCTIONS » - signature du marché. Page 18

- N°299 : Scène de Musiques Actuelles « LE CAP » - marché passé en procédure adaptée avec la S.A.R.L SONOTEK – signature du marché. Page 19
- N°301 : Scène de Musiques Actuelles « LE CAP » marché passé en procédure adaptée avec RDJ DIFFUSION – signature du marché. Page 20
- N°302 : Scène de Musiques Actuelles « LE CAP » - marché passé en procédure adaptée avec la société « ACCENT AIGU » - signature du marché. Page 20
- N°303 : Scène de Musiques Actuelles « LE CAP » - marché passé en procédure adaptée avec l'association « LA DIRECTION DE L'OCEAN » - signature du marché. Page 21
- N°304 : Scène de Musiques Actuelles « LE CAP » conventions de partenariat pour l'organisation de spectacles à but caritatif avec les associations « Quantom» et « Les Amis Des Deux Freres »- signature des conventions. Page 21
- N°320 : Contrat de partenariat promotionnel avec le magazine Mondomix. Page 31
- N°321 : Marché passé en procédure adaptée – exposition gratuite « carte postale en banlieue » du musée de Nogent sur Marne, à la bibliothèque Dumont du 2 décembre 2008 au 14 février 2009 – signature du marché. Page 32

FOYER RESIDENCE LES TAMARIS :

- N°280 : Marché passé en procédure adaptée – signature avec « l'orchestre DUO Thierry LECOMPTE et Elisabeth RIBEIRO » d'un contrat de prestation artiste pour un spectacle. Page 8

SANTE :

- N°290 : PMI Pierre Abrioux – marché passé en procédure adaptée – signature d'un marché de vente d'un spectacle – compagnie Clair de Lune. Page 14
- N°291 : PMI Tourville – marché passé en procédure adaptée – signature d'un marché de vente d'un spectacle – compagnie théâtre à sonnettes. Page 15
- N°292 : PMI Gros Saule – marché passé en procédure adaptée – signature d'un marché de vente d'un spectacle – compagnie centre de création et de diffusion musicales. Page 15
- N°293 : PMI Jean Aupest – marché passé en procédure adaptée – signature d'un marché de vente d'un spectacle – compagnie théâtre à sonnettes. Page 16

ASSURANCES :

- N°271 : Remboursement d'indemnisation de sinistre incendie du 26 décembre 2006 - école du Merisier. Page 2

COMMUNICATION EXTERNE :

- N°300 : Marché passé en procédure adaptée – achat d'espace publicitaire NOVA REGIE/TSF – signature du marché. Page 19

JUSTICE :

- N°275 : Désignation d'un cabinet d'avocats – recours en responsabilité contre l'Etat pour la gestion des cartes nationales d'identité et des passeports. Page 4

- N°341 : Etude du recours gracieux formé par la SAS FIMINCO – complément de mission confié au cabinet M/R AVOCATS. Page 46

POLICE MUNICIPALE :

- N°272 : Télésécurité – modification du tarif de la redevance. Page 3
- N°322 : Marché de prestation de service passé en procédure adaptée – capture, ramassage et mise en fourrière des animaux errants et cadavres animaliers – année 2009, renouvelable éventuellement en 2010, 2011, 2012 et 2013 – signature du marché avec la SARL Hygiène Action. Page 32
- N°329 : Mise à disposition d'un stand de tir pour l'année 2009 – renouvelable éventuellement pour les années 2010-2011 et 2012. Page 38

PREVENTION SECURITE :

- N°281 : Marché de services passé en procédure adaptée – surveillance et gardiennage des structures sportives, culturelles et des manifestations – société D2M. Page 8

FORMATION :

- N°282 : Marché passé en procédure adaptée – mise en place d'une formation sur la politique documentaire pour l'ensemble des bibliothèques de la ville – signature du marché – cabinet Nicole LARDERET. Page 9
- N°283 : Marché passé en procédure adaptée – mise en place d'une formation « Motocyclistes » en intra pour le personnel de la Police Municipale – signature du marché – CLMA 2 LIMITED Page 10
- N°289 : Formation en vue de la délivrance d'autorisation de conduite avec ou sans certificat d'aptitude à la conduite en sécurité – année 2008-2009 et renouvelable éventuellement en 2009-2010. Page 13
- N°318 : Marché passé en procédure adaptée – mise en place d'une formation en intra pour les agents du maintien à domicile sur « l'alcoolisme chez la personne âgée » - signature du marché avec l'association AFPAM. Page 30
- N°319 : Marché passé en procédure adaptée – mise en place d'une formation en intra « utilisation de l'outil de diagnostic EUROBOX » pour le personnel du service – maintenance de la direction logistique – transport – signature du marché avec le groupement national pour la formation automobile (G.N.F.A). Page 31

RESSOURCES HUMAINES :

- N°288 : Elections professionnelles des représentants du personnel au comité technique paritaire et au comité d'hygiène et de sécurité du 6 novembre 2008. Page 13

SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATION :

- N°313 : Contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel GIMA avec la société GFI/ADELIOR France. Page 28
- N°314 : Contrat d'assistance et de maintenance pour les logiciels ARC+ avec la société EUROSTUDIO INFOGRAPHIE. Page 28

- N°315 : Avenant de transfert de la société SIGEC au profit de la société APOLOGIC INFORMATIQUE APPLICATION. Page 29
- N°316 : Contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel AVENIO avec la société DIX Page 29
- N°328 : Avenant N°1 au contrat d'assistance et de maintenance des logiciels COVADIS avec la société GEOMEDIA. Page 37

SPORTS :

- N°337 : Marché passé en procédure adaptée – location de matériel et mise à disposition de deux personnes d'encadrement – contrat avec la société PLATIPUS PROD. Page 44

BATIMENTS :

- N° 217 : Centre technique municipal – direction de l'assainissement – travaux de chauffage – société HECQ. Page 1
- N°276 : Marché passé en procédure adaptée – école Nonneville maternelle – construction d'un bâtiment en structure semi industrielle – signature du marché. Page 5
- N°307 : Signature d'un contrat de vérification d'un ensemble de disconnexion avec la SADE Page 24
- N°311 : Mise à disposition de l'association « Le Jardin d'Energie » des locaux communaux sis au foyer club Guillaume Apollinaire – signature d'une convention entre la ville et l'association. Page 26
- N°323 : Mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre – centre technique municipal – construction bâtiment réseaux – signature d'une mission avec O.M.C Page 33
- N°339 : Signature d'un contrat de maintenance de l'ascenseur au foyer André Romand avec EURO-ASCENSEURS. Page 45

PROPRIETES COMMUNALES :

- N° 273 : Logement [REDACTED] – signature d'une convention de location temporaire entre la ville et [REDACTED] Page 3
- N°274 : Logement [REDACTED] – signature d'une convention de location temporaire entre la ville et [REDACTED] Page 4
- N°312 : Pavillon sis [REDACTED] – location temporaire à [REDACTED] – avenant modificatif au contrat de location. Page 27

ESPACES VERTS :

- N°277 : Marché passé en procédure adaptée – spectacle – « il y a de la chanson d'hier et d'aujourd'hui » par YULL LE RENOUILLUS – contrat avec l'association LE SOC – signature du marché. Page 5
- N°278 : Marché passé en procédure adaptée – réalisation d'une exposition sur la biodiversité des haies à partir d'aquarelles – contrat avec l'artiste peintre Isabelle NAUDIN – signature du marché. Page 6

- N°284 : Marché passé en procédure adaptée – prestation du pot d'accueil des prestataires de la fête de l'arbre et une collation légère – contrat avec l'association amicale Bretonne – signature du marché. Page 11
- N°285: Marché passé en procédure adaptée – animation parcours dans les arbres contrat avec l'entreprise S.A.R.L DEFIS-SPORT – signature du marché. Page 11
- N°286 : Marché passé en procédure adaptée – prestation du pot d'accueil des prestataires de la fête de l'arbre et une collation légère – contrat avec l'association O'LUDOCLUB – signature du marché. Page 12
- N°325 : Marché passé en procédure adaptée – spectacle de statue vivante contrat avec Mme Estelle ITAH-MAZZA – signature du marché. Page 35
- N°338 : Marché passé en procédure adaptée – prestation d'une conteuse sur la thématique des arbres. Page 44

URBANISME :

- N°279 : Exercice d'un droit de préemption urbain sur un bien sis 59 rue Jules Princet à Aulnay-Sous-Bois. Page 6
- N°324 : Décision d'un droit de préemption urbain sur un bien sis 17 avenue Coullemont à Aulnay-Sous-Bois. Page 34

ESPACE PUBLIC :

- N°317 : Eclairage public – contrat avec le laboratoire des équipements pour le relevé des niveaux d'éclairage des voies. Page 30

LOGEMENTS DE FONCTION :

- N°305 : Attribution d'un logement de fonction à [REDACTED] assistante sociale – signature d'un contrat de location entre la ville et [REDACTED] propriétaires bailleurs et d'une concession de logement de fonction avec [REDACTED] Page 22
- N°306 : Maintien d'un enseignant nommé professeur des écoles dans son logement de fonction d'instituteur – signature d'une convention avec [REDACTED]. Page 23
- N°308 : Concession de logement de fonction pour nécessité absolue de service au gardien du gymnase [REDACTED] – signature d'un contrat avec [REDACTED] Page 24
- N°330 : Maintien d'un enseignant nommé professeur des écoles dans son logement de fonction d'instituteur – signature d'une convention avec [REDACTED] Page 38
- N°331 : Maintien d'un enseignant nommé professeur des écoles dans son logement de fonction d'instituteur – signature d'une convention avec [REDACTED] Page 39

LOGISTIQUE :

- N°309 : Mise à disposition d'un véhicule communal au G.I.P. pour le P.R.U avenant N°4 à la convention du 30 novembre 2001 – changement de véhicule. Page 25

- **N°310** : Location de 3 véhicules type berline, ayant une capacité de 9 places assises, pour une durée de deux semaines aux vacances de la Toussaint et trois véhicules type berline ayant une capacité de neuf places assises pour une durée de deux semaines aux vacances de Noël – année 2008. Page 26
- **N°340** : Achat d'une moto pour la police municipale. Page 45

FINANCES :

- **N°287** : Modification de l'institution de la régie d'avances pour la direction de l'aménagement et du développement. Page 12
- **N°327** : Modification de l'institution de la régie de recettes pour la direction des affaires culturelles. Page 36
- **N°332** : Institution d'une régie de recettes temporaire pour la patinoire. Page 39
- **N°333** : Institution d'une sous-régie de recettes temporaire à la ferme du vieux pays pour la patinoire Page 41

DECISIONS
PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 217

Objet : **BATIMENTS – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT - TRAVAUX DE CHAUFFAGE : Sté. HECQ.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N°6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché de travaux de chauffage au Centre Technique Municipal Direction de l'Assainissement la société HECQ 13 Avenue Vercingétorix 93600 AULNAY SOUS BOIS pour une durée de 6 semaines pour un montant de 35 480. 00 € HT soit 42 434. 08 € TTC .

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 21 - article 21318 - fonction 020.

DECISION N° 269

Objet : **CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - ORGANISATION DE CONCERTS LE 6 DECEMBRE 2008 ET LES 4 ET 5 AVRIL 2009. FIXATION DU PRIX DES PLACES.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités de diffusion, le conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental d'Aulnay-sous-bois -CRD- est amené à organiser des concerts, des conférences et d'autres manifestations culturelles et musicales.

DECIDE

L'organisation de concerts qui auront lieu à l'auditorium du conservatoire en date du :

- 6 décembre 2008,
- 4 et 5 avril 2009,

PRECISE que le prix des places des concerts cités ci-dessus est fixé à 5 euros.

DIT que les recettes en résultants seront versées au Budget de la Ville : chapitre 70- Article 7062- Fonction 311.

DECISION N° 270

Objet : CULTURE – CONTRAT DE PARTENARIAT PROMOTIONNEL AVEC LA STATION RADIOPHONIQUE BEURFM.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

CONSIDERANT,

Dans le cadre de sa programmation musicale, le Cap - scène de musiques actuelles d'Aulnay-sous-Bois - a sollicité des partenariats auprès de certains médias. A ce titre, le Cap a proposé à la station radiophonique BeurFm un partenariat promotionnel sur un concert de la programmation de octobre à décembre 2008.

DECIDE

La signature d'un contrat de partenariat promotionnel avec la station radiophonique BeurFm dont le siège social se situe au 89 rue Oberkampf – 75011 Paris, représenté par Madame Djima Kettane en sa qualité de Directrice Générale par délégation Samia Massaoudi en sa qualité d'attachée de presse.

Cette convention fixe les modalités du partenariat d'échange de visibilité sur le concert de Hassen El Berkani qui se déroulera le 4 octobre 2008 au Cap, 56 rue Auguste Renoir à Aulnay-sous-Bois.

DECISION N° 271

Objet : REMBOURSEMENT D'INDEMNISATION DE SINISTRE INCENDIE DU 26 DECEMBRE 2006 - ECOLE DU MERISIER.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions et notamment le 6^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 qui permet d'accepter les indemnités de sinistre,

VU la proposition d'indemnisation des AGF concernant le sinistre « incendie » survenu le 26 décembre 2006 à l'école du Merisier, s'élevant à 119 987 € décomposée comme suit :

- indemnité immédiate	91 589 €
- indemnité différée	28 398 €
- montant de la franchise	75 000 €
soit un montant de	44 987 €

DECIDE

d'accepter la proposition d'indemnisation s'élevant à 44 987 € (quarante quatre mil neuf cent quatre vingt sept euros).

DIT que la recette et la dépense seront constatées au budget de la ville :

Recette : chapitre 77 article 7788 fonction 020

Dépense : chapitre 011 article 6068 fonction 213

chapitre 011 article 61522 fonction 213

chapitre 21 article 2184 fonction 213.

DECISION N° 272

Objet : **TELESECURITE – MODIFICATION DU TARIF DE LA REDEVANCE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la délibération en date du 17 décembre 1987 autorisant la signature par la ville d'une convention avec la société AULNAY- PROTECTION -SERVICE pour la mise en place d'un service de télésécurité police municipale ;

VU la décision n°1207 du 18 novembre 1999 fixant le mode de règlement de la redevance ;

VU la décision n° 2964 du 27 Août 2007 fixant à 217,80 euros (deux cent dix sept euros quatre vingt centimes) soit 18,15 euros (dix huit euros quinze centimes) par mois la redevance de raccordement à la police municipale ;

DECIDE

DE FIXER à 219,60 euros (deux cent dix neuf euros soixante centimes) soit **18,30 euros** (dix huit euros trente centimes) par mois la redevance à verser par les personnes raccordées au poste de la police municipale, à compter du **1^{er} janvier 2009**.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – Article 70688 – Fonction 112.

DECISION N° 273

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – LOGEMENT [REDACTED]
- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION TEMPORAIRE
ENTRE LA VILLE ET [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

**LA LOCATION à [REDACTED] du pavillon communal de type F3 situé [REDACTED]
[REDACTED] à AULNAY SOUS BOIS,**

PRECISE que cette location est consentie à titre temporaire à effet du 6 octobre 2008 pour une durée d'un an, moyennant le versement d'un loyer mensuel fixé à 350.00 euros.

PRECISE également que les charges afférentes au logement seront à la charge du locataire.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 75 – article 752 – fonction 020 – Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020.

DECISION N° 274

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – LOGEMENT [REDACTED] -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION TEMPORAIRE
ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

LA LOCATION à Monsieur [REDACTED] du pavillon communal de type F1/F2 situé [REDACTED] à AULNAY SOUS BOIS,

PRECISE que cette location est consentie à titre temporaire à effet du 1er octobre 2008 pour une durée d'un an, moyennant le versement d'un loyer mensuel fixé à 150.00 euros.

PRECISE également que les charges afférentes au logement seront à la charge du locataire.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 75 – article 752 – fonction 020 – Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020.

DECISION N° 275

Objet : **JUSTICE – DESIGNATION D'UN CABINET D'AVOCATS – RECOURS EN
RESPONSABILITE CONTRE L'ETAT POUR LA GESTION DES CARTES
NATIONALES D'IDENTITE ET DES PASSEPORTS.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

CONSIDERANT que le Gouvernement a mis à la charge des communes un certain nombre de missions relatives à la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports, et ce alors même que ce transfert n'était pas de sa compétence.

CONSIDERANT que le Conseil d'Etat a admis que l'Etat peut voir sa responsabilité recherchée à raison de cette faute, et que pour mener une telle action contentieuse, il est nécessaire de s'attacher le conseil d'un avocat.

VU les devis ayant été adressés par deux Cabinets d'avocats, spécialistes de ce type d'affaires, et notamment celui du Cabinet DELSOL et Associés en date du 29 septembre 2008.

DECIDE

DE confier au Cabinet DELSOL et Associés, 12 quai André LASSAGNE, 69001 Lyon, la défense des intérêts de la commune dans ce dossier.

ACCEPTTE la proposition de devis couvrant la rédaction d'un référé-provision, la rédaction d'une requête au fond, la représentation de la Ville au cours des deux audiences et la rédaction de comptes-rendus, pour un montant forfaitaire compris entre 2.000 et 3.000 euros HT.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, Chapitre 011 – Article 6227 – Fonction 020.

DECISION N° 276

Objet : **BATIMENTS COMMUNAUX – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ECOLE NONNEVILLE MATERNELLE – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT EN STRUCTURE SEMI INDUSTRIELLE – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 18 septembre 2008 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
Société OBM Omnium Bâtiments Modulaires Rue des Sablons BP 34612 Ormes 45146 Saint Jean La Ruelle	205 000,00	245 180,00

Ce bâtiment comprend deux salles de classes, deux dortoirs, un bureau et un bloc sanitaire. La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur 04 semaines à compter de l'ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 21 article 21312 (*fonction 211*)

DECISION N° 277

Objet : **ESPACES VERTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SPECTACLE- « IL Y A DE LA CHANSON D'HIER ET D'AUJOURD'HUI » PAR YULL LE RENOULLUS -CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION LE « SOC » SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1 août 2006).

VU la délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération n°18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché à procédure adaptée passé avec l'association « LE SOC » représentée par Madame Anne-Marie VIALLE - sise 60bis, rue Gambetta - 32500 FLEURANCE – Le montant du marché est d'une somme de 1 000 € TTC – date d'effet du samedi 8 novembre au dimanche 9 novembre 2008 auquel se rajoutent les frais d'hébergement du samedi 8 novembre de 89 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville - chapitre 011 article 6228 (*fonction 823*) - chapitre 011 - article 6257 (*fonction 823*).

DECISION N° 278

Objet : **ESPACES VERTS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – REALISATION D'UNE EXPOSITION SUR LA BIODIVERSITE DES HAIES A PARTIR D'AQUARELLES - CONTRAT AVEC L'ARTISTE PEINTRE ISABELLE NAUDIN - SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1 août 2006)

VU la délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération n°18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché à procédure adaptée passé avec l'artiste peintre Isabelle NAUDIN- sise Le Bourg- 15500 AURIAC L'EGLISE –Le montant du marché est d'une somme forfaitaire de 1 400 € - date d'effet du samedi 8 novembre au dimanche 9 novembre 2008.

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 6228 (*fonction 823*).

DECISION N° 279

Objet : **EXERCICE D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SIS 59 RUE JULES PRINCET A AULNAY-SOUS-BOIS.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 22/03/2008 et la délibération n° 18 du Conseil Municipal en date du 10/04/2008 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 01/09/2008 concernant la vente d'un bien immobilier sis 59 rue Jules Princet à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AG n° 21

pour 440 m², appartenant aux Consorts GOOSSENS, au prix de 258 000 € frais d'agence inclus,

VU l'avis de France Domaine en date du 23/09/2008,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le projet urbain d'aménagement sur le secteur du Soleil Levant,

CONSIDERANT que dans le cadre des enjeux et objectifs mentionnés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU et au titre des orientations d'aménagement prescrites dans le projet urbain du secteur du Soleil Levant, il est nécessaire de constituer une réserve foncière en vue de répondre à l'évolution des besoins en logements, commerces et de services de proximité,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien présente une opportunité eu égard à son positionnement sur un axe important de la ville, et du fait de sa contiguïté avec un bien préempté sis 57 rue Jules Princet, qu'il est nécessaire de constituer une réserve foncière en vue de faciliter la réalisation d'une opération d'une vingtaine de logements sociaux susceptibles de répondre à terme aux besoins de la ville,

CONSIDERANT que la commune a pris des engagements au titre de la convention d'intervention foncière avec l'EPPFIF en terme de mixité sociale et de développement durable avec en particulier la réalisation d'une proportion minimale de 30 % de logements locatifs sociaux,

DECIDE

D'EXERCER son droit de préemption sur un bien immobilier sis 59 rue Jules Princet à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AG n° 21 pour 440 m², appartenant à :

- M. [REDACTED]
[REDACTED]

- M. [REDACTED]
[REDACTED]

En vertu de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme qui autorise la constitution d'une réserve foncière portant sur une opération d'aménagement conformément aux dispositions de l'article L 300-1 du code précité, à savoir réaliser une opération d'une création de logements sociaux,

DE PREEMPTER au prix de 250 000 € en ce compris 5 000 € de frais d'agence conformément à l'avis de France Domaine,

PRECISE que M. [REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

disposent d'un délai de deux mois à compter de la présente notification pour répondre à cette offre de prix. A défaut d'accord, le prix pourra être fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément aux articles L 213-4, R213-8, R213-10 du Code de l'Urbanisme.

INDIQUE que M. [REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
l'acquéreur [REDACTED]
disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de préempter pour exercer un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise,

DIT que l'acte authentique sera dressé par Maître Maillot, de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois et signé par Monsieur le Maire,

DIT que la dépense en résultant ainsi que les frais d'acte y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville - Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

DECISION N° 280

Objet : **FOYER RESIDENCE LES TAMARIS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - SIGNATURE AVEC «L'ORCHESTRE DUO THIERRY LECOMPTE ET ELISABETH RIBEIRO» D'UN CONTRAT DE PRESTATION ARTISTE POUR UN SPECTACLE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, Conseiller Général,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions et la délibération N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une animation organisée par le Foyer Résidence « Les Tamaris », il y a eu de prévoir un spectacle qui aura lieu dans les locaux du foyer-résidence « les Tamaris »,

VU la proposition présentée par l'orchestre duo Thierry LECOMPTE et Elisabeth RIBEIRO pour leur spectacle d'un montant de 568.72 euros HT, 600.00 euros TTC, soit 339.53 euros HT, 358.20 euros TTC : montant artistes et 229.19 euros HT, 241.80 euros TTC : montant des charges,

DECIDE

La signature d'un marché avec l'orchestre duo Thierry LECOMPT et Elisabeth RIBEIRO 20 Cité Mertian - 60160 MONTATAIRE.

- d'un contrat de prestation pour l'animation musicale Thierry LECOMPTE et Elisabeth RIBEIRO, qui aura lieu le Mercredi 24 décembre 2008 de 12h00 à 17h00.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Fonction 61 - Nature 6228.

DECISION N° 281

Objet : **DIRECTION PREVENTION SECURITE – MARCHE DE SERVICES PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DES STRUCTURES SPORTIVES, CULTURELLES ET DES MANIFESTATIONS : Sté. D2M.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché de surveillance et gardiennage selon les modalités suivantes :

Attributaire	Montants du marché	
	H.T.	T.T.C.
Société D2M 118 rue de Tocqueville 75017 PARIS	17 592, 10 €	21 040,15 €

Les sites de gardiennages concernés :

- **FERME DU VIEUX PAYS – Journée du patrimoine les 18 et 19 septembre 2008.**
- **FERME DU VIEUX PAYS – Forum des associations du 26 au 28 septembre 2008.**
- **MARCHE DE LA ROSE DES VENTS – Tous les dimanches de 9 h 30 à 14 h 30.**
- **PARKING CTM – Corrida le 11 novembre 2008.**
- **GYMNASE P. SCOHY – Gala de boxe le 22 novembre 2008.**
- **GYMNASE P. SCOHY – Perche en Salle le 03 – 05 et 06 décembre.**
- **FERME DU VIEUX PAYS – Patinoire Décembre 2008 jusqu'au 23 janvier 2009.**
- **GYMNASE PAUL EMILE VICTOR – Parking les 20 et 21 décembre.**

Ce marché prendra effet à la date de signature pour une durée de 4 mois (fin au 24 janvier 2009).

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6282, fonction 020.

DECISION N° 282

Objet : **DRH FORMATION – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – MISE EN PLACE D'UNE FORMATION SUR LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE POUR L'ENSEMBLE DES BIBLIOTHEQUES DE LA VILLE – SIGNATURE DU MARCHE : Cabinet Nicole LARDERET.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché selon les modalités suivantes :

Attributaire	Montant total du marché
CABINET NICOLE LARDERET 5, rue du Champ du four 71380 SAINT MARCEL	13 790,00€ HT (soit 16 492,84 TTC)

Le planning prévisionnel est le suivant :

Conférence sur la politique documentaire : le 09/10/2008 matin (l'ensemble du personnel)

Intervention sur la politique documentaire : le 09/10/2008 après-midi et le 17/11/2008

Accompagnement du projet de politique documentaire : les 22/01/2009, 12/02/2009, 19/03/2009, 09/04/2009 et le 07/05/2009

Intervention sur l'évaluation des fonds et le désherbage : les 16/04/2009 et 30/04/2009

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 article 6184 (*fonction 020*).

DECISION N° 283

Objet : **DRH FORMATION – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – MISE EN PLACE D'UNE FORMATION « MOTOCYCLISTES » EN INTRA POUR LE PERSONNEL DE LA POLICE MUNICIPALE - SIGNATURE DU MARCHE : CLMA 2 LIMITED.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération N°6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché selon les modalités suivantes :

Attributaire	Montant du marché
CLMA 2 LIMITED 145 / 147 St John Street London EC1V	2800 HT (TVA 19,60%)

Formation de 2 groupes composés de 4 agents de la Police Municipale d'une durée respective de 2 jours les 21 et 22 Octobre et 27 et 28 Octobre 2008.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6184 (*fonction 020*).

DECISION N° 284

Objet : ESPACES VERTS – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – PRESTATION DU POT D'ACCUEIL DES PRESTATAIRES DE LA FÊTE DE L'ARBRE ET UNE COLLATION LÉGÈRE - CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION AMICALE BRETONNE - SIGNATURE DU MARCHÉ.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1 août 2006).

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération n°18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché à procédure adaptée passé avec l'association AMICALE BRETONNE représentée par Monsieur Armand LE MOUËL - 4 allée des jacinthes - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS – Le montant du marché est de 165 € (non assujéti à la TVA) – date d'effet : du samedi 8 novembre au dimanche 9 novembre 2008.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville - chapitre 011 - article 6228 (*fonction 823*).

DECISION N° 285

Objet : ESPACES VERTS – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – ANIMATION PARCOURS DANS LES ARBRES – CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE S.A.R.L DEFIS-SPORT - SIGNATURE DU MARCHÉ.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération n°18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché à procédure adaptée passé avec L'ENTREPRISE S.A.R.L DEFIS-SPORT représentée par Monsieur Frédéric CHOURIDIS – sise 49, route des Andelys - 27150 ST JEAN DE FRENELLE -BOISEMONT – Le montant du marché est de 7 164,04 TTC – date d'effet : du vendredi 7 novembre au dimanche 9 novembre 2008.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 11 - article 6228 (*fonction 823*).

DECISION N° 286

Objet : ESPACES VERTS – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE — PRESTATION DU POT D'ACCUEIL DES PRESTATAIRES DE LA FETE DE L'ARBRE ET UNE COLLATION LEGERE - CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION O'LUDOCLUB- SIGNATURE DU MARCHÉ.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1 août 2006).

VU la délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération n°18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché à procédure adaptée passé avec l'association O'LUDOCLUB représentée par Madame Jeanne MEHAIGNOUL - sise 48 avenue du 14 Juillet - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS – Le montant du marché est de 235 € (non assujetti à la TVA) – date d'effet : du samedi 8 novembre au dimanche 9 novembre 2008.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville - chapitre 011 - article 6228 (*fonction 823*).

DECISION N° 287

Objet : FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération N° 24 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2008 autorisant le maire à procéder au financement de l'abonnement Imagine'R pour les collégiens, lycéens et étudiants résidant à Aulnay sous Bois, à hauteur d'un taux de 10,29 % par abonnement,

VU la décision N° 2996 en date du 5 septembre 2007 instituant une régie d'avances pour le règlement de la subvention aux lycéens et étudiants de la ville d'Aulnay-sous-Bois abonnés à la Carte Imagine'R,

VU la décision N° 3070 en date du 24 octobre 2007 modifiant l'institution de la régie d'avance susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N° 2996 en date du 5 septembre 2007 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- aide financière à hauteur d'un taux de 10,29 % du coût annuel de la carte Imagine'R pour les collégiens, lycéens et étudiants.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **10 novembre 2008**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°288

Objet : **ELECTIONS PROFESSIONNELLES DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE ET AU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DU 6 NOVEMBRE 2008**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

CONSIDERANT que, dans le cadre des élections des représentants du personnel aux Comité Technique Paritaire et Comité d'Hygiène et de Sécurité, il faut prévoir une procédure de vote par correspondance avec la collaboration de la Poste (mise en place d'une boîte postale pour les votes CTP et une boîte postale pour les votes CHS).

DECIDE

La signature d'un contrat et de son avenant ainsi que de deux contrats d'abonnement avec la Poste, 200 Avenue Paul Vaillant Couturier (93008) Bobigny cedex, pour les deux boîtes postales sus-mentionnées - le présent contrat prend effet à la signature pour une durée de 1 mois, pour un montant de 67,08 euros HT soit 80,22 euros TTC (CTP 33,54 HT soit 40,11 TTC – CHS 33,54 HT soit 40,11 TTC).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la DRH : Chapitre 011 - Article 6228 - Fonction 020 .

DECISION N°289

Objet : **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – FORMATION EN VUE DE LA DELIVRANCE D'AUTORISATION DE CONDUITE AVEC OU SANS CERTIFICAT D'APTITUDE A LA CONDUITE EN SECURITE - ANNEE 2008-2009 ET RENOVELABLE EVENTUELLEMENT EN 2009-2010**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions et la délibération N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 16 octobre 2008 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montants annuels du marché	
	Minimum HT	Maximum HT
SE.CO.FOR 293-295, boulevard Saint Denis 92400 COURBEVOIE	10 000,00	50 000,00

Ce marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il est renouvelable une fois pour une durée équivalente.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6184 (*fonction 020*)

DECISION N°290

Objet : SANTE –PMI PIERRE ABRIOUX – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SIGNATURE D'UN MARCHE DE VENTE D'UN SPECTACLE – COMPAGNIE CLAIR DE LUNE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2004-15 du 07 janvier 2004)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec la compagnie CLAIR DE LUNE, B.P. 149 94 501 CHAMPIGNY Cedex, d'un montant de 473,93 € H.T., soit 500,00 € .T.T.C. (dont T.V.A. 5,5 % : 26,07 €) pour la représentation du spectacle "La Piste aux étoiles" qui se déroulera le mercredi 10 décembre 2008 à 14 heures 30 à la P.M.I. Pierre Abrioux, 8 Avenue DUPERREY,

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Nature 6228 - Fonction 512.

DECISION N°291

Objet : SANTE – PMI TOURVILLE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SIGNATURE D’UN MARCHE DE VENTE D’UN SPECTACLE – COMPAGNIE THEATRE A SORNETTES

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2004-15 du 07 janvier 2004)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec la compagnie THEATRE A SORNETTES, 3 rue Devéria 75020 PARIS, d'un montant de 473,93 € H.T., soit 500,00 € T.T.C. (dont T.V.A. 5,5 % : 26,07 €) pour la représentation du spectacle "Le Noël des jouets" qui se déroulera le mercredi 17 décembre 2008 à 10 heures dans la salle "Galaxie 1", 26 rue de Neptune.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Nature 6228 - Fonction 512.

DECISION N°292

Objet : SANTE – PMI GROS SAULE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SIGNATURE D’UN MARCHE DE VENTE D’UN SPECTACLE – COMPAGNIE CENTRE DE CREATION ET DE DIFFUSION MUSICALES

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2004-15 du 07 janvier 2004)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec la compagnie CENTRE DE CREATION ET DE DECISION MUSICALES, 36, rue Bouton Gaillard à VAUX LE PENIL 77000, d'un montant de 473,93 € H.T., soit 500,00 € T.T.C. (dont T.V.A. 5,5 % : 26,07 €) pour la représentation du spectacle "Félicienne Magicienne" qui se déroulera le Mercredi 3 décembre 2008 à 10 heures 30 dans la salle de l'antenne Eric Tabarly, rue du Dr Claude Bernard.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Nature 6228 - Fonction 512.

DECISION N°293

Objet : SANTE – PMI JEAN AUPEST – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE –SIGNATURE D’UN MARCHÉ DE VENTE D’UN SPECTACLE – COMPAGNIE THEATRE A SORNETTES

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2004-15 du 07 janvier 2004)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec la compagnie THEATRE A SORNETTES, 3 rue Devéria 75020 PARIS, d'un montant de 473,93 € H.T., soit 500,00 € T.T.C. (dont T.V.A. 5,5 % : 26,07 €) pour la représentation du spectacle "Le Noël d'Alice " qui se déroulera le mercredi 03 décembre 2008 à 10 heures à la PMI Jean Aupest, allée du Merisier.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Nature 6228 Fonction 512.

DECISION N°294

Objet : PETITE ENFANCE – MULTI ACCUEIL COLLECTIF «ONZE NOVEMBRE» MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE SPECTACLE DE FIN D’ANNEE « LE PAYS DES GRENOUILLES »CONTRAT AVEC LA SARL MELTING ART- SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec la SARL MELTING ART - 75, rue Léon Frot 75011 PARIS, d'un montant de 490,00 euros TTC, par mandat administratif, pour la présentation d'un spectacle de fin d'année qui aura lieu au Multi Accueil Collectif « ONZE NOVEMBRE» le mercredi 11 décembre 2008, à 15 heures 30

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6228 (*fonction 64*).

DECISION N°295

Objet : PETITE ENFANCE – MULTI ACCUEIL FAMILIAL ET COLLECTIF « CROIX NOBILLON ET JARDIN D'ENFANTS» MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - SPECTACLE DE FIN D'ANNEE « CERISE EN BALLONIE » - CONTRAT AVEC LA SARL ESSAION- SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec la **Sarl ESSAION** - 41, rue du Temple 75004 PARIS, d'un montant de 510 euros TTC, par mandat administratif, pour la présentation d'un spectacle de fin d'année qui aura lieu au Multi Accueil familial « Croix Nobillon » le mardi 9 décembre 2008, à 9 h et 10 heures.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6228 (*fonction 64*).

DECISION N°296

Objet : PETITE ENFANCE – MULTI ACCUEIL COLLECTIF « PIERRE ABRIOUX» MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - SPECTACLE DE FIN D'ANNEE « LE PAYS DES GRENOUILLES » CONTRAT AVEC LA SARL MELTING ART - SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec la **SARL MELTING ART** - 75, rue Léon Frot 75011 PARIS, d'un montant de 490,00 euros TTC, par mandat administratif, pour la présentation d'un spectacle de fin d'année qui aura lieu au Multi Accueil Collectif « Pierre Abrioux » le mercredi 17 décembre 2008, à 10 heures.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6228 (*fonction 64*).

DECISION N°297

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES «LE CAP»
MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE
L'EOLE – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec L'EOLE dont le siège social se situe 11 rue Montesquieu BP 71124 - 59012 LILLE cedex qui est représentée par Youssef SALHI (Président).

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 879,17 € TTC soit 833,33 € HT et 45,83 € de TVA à 5,5 % pour les prestations de diffusion des spectacles Contes Merveilleux du 13 septembre 2008.

DIT QUE La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2008, chapitre 011 - article 6257 - fonction 33 et chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

DECISION N°298

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES «LE CAP» MARCHE
PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION «ART'
VERNE PRODUCTIONS» – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec l'association « ART'VERNE » dont le siège social se situe 12 rue de l'Oratoire – 63000 CLERMONT FERRAND qui est représentée par Dominique CHELLES (Président).

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 32 328,58 € TTC (trente deux mille trois cent vingt huit euros et cinquante huit cents) soit 30 643,20€ HT et 1 685,38 € de TVA à 5.5% pour les prestations musicales du 29 septembre au 19 décembre 2008

DIT QUE La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2008, chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

DECISION N°299

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA S.A.R.L. SONOTEK – SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec la SARL SONOTEK dont le siège social se situe La Jarrie F – 17380 Puy-du-Lac, qui est représentée par Cyril RENARD en sa qualité de gérant.

DIT que la dépense en résultant, soit un montant total maximum de 5275,00 euros TTC (cinq mille deux cent soixante quinze euros) soit 5000 € HT (mille trois cent cinq euros) et 275 € de TVA (5,5%), pour la prestation de diffusion du 04 octobre 2008.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2008 (chapitre 011 – article 6228 – fonction 33).

DECISION N°300

Objet : COMMUNICATION EXTERNE – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE NOVA REGIE/TSF – SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat de partenariat avec Nova Régie/ TSF dont le siège social se situe au 33 rue du faubourg Saint Antoine – 75011 PARIS, représenté par Monsieur Vito FERRERI en sa qualité de Directeur Commercial.

Ce contrat fixe les modalités d'un partenariat promotionnel incluant un achat d'espace publicitaire sur l'antenne de TSF. Cette publicité a pour but de promouvoir les concerts du CAP organisés par la ville d'Aulnay-sous-Bois dans le cadre de Aulnay All Blues. Le traitement de cette communication se fera sous la forme d'un module publicitaire de 20 spots

radiophoniques de trente secondes pour un montant de 1100 € (mille cent euros) hors taxes, soit toutes taxes incluses, y compris la TVA à 19,6%, la somme de 1315,60 € (mille trois cent quinze euros et soixante centimes).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6231 fonction 023

DECISION N°301

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC RDJ DIFFUSION – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec RDJ Diffusion dont le siège social se situe 40, rue de l'Echiquier – 75010 Paris qui est représentée par Richard Djoudi (Gérant).

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 1758,34 € TTC soit 1666,67 € HT et 91,67 € de TVA à 5,5 % pour les prestations de diffusion des spectacles Contes Merveilleux du 13 septembre 2008.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2008, chapitre 011 - article 6257 - fonction 33 et chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

DECISION N°302

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE « ACCENT AIGU » – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec la société « ACCENT AIGU » dont le siège social se situe 2 cité des Ecoles – 75020 Paris qui est représentée par Philippe CONRATH (Directeur).

DIT que la dépense en résultant, soit un montant total maximum de 9 243,91 € TTC (soit 8 762,00 € HT et 481,91 € de taxe à 5,50%) pour la cession de la résidence artistique programmée du 24 au 28 novembre 2008.

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2008 (chapitre 011 - article 6257 - fonction 33) et (chapitre 011 – article 6228 – fonction 33).

DECISION N°303

Objet : **CULTURE – SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHÉ PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC L'ASSOCIATION « LA DIRECTION DE L'OCÉAN » – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec l'association « La Direction de l'Océan » dont le siège social se situe 7 rue des Bosquets – BP 3 – 91230 MONTGERON, qui est représentée par Serge HERFELD en sa qualité de Président.

DIT que la dépense en résultant s'élève à un montant total maximum de 1500,00 euros (*mille cinq cent euros non assujettis à la TVA*) pour les représentations du 19 au 27 septembre 2008.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2008 (chapitre 011 – article 6257- fonction 33) et (chapitre 011 - article 6228 – fonction 33).

DECISION N°304

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES A BUT CARRITATIF AVEC LES ASSOCIATIONS « QUANTOM » ET « LES AMIS DES DEUX FRERES » – SIGNATURE DES CONVENTIONS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature de conventions de partenariat pour l'organisation de spectacles caritatifs à la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec les associations suivantes :

« LES AMIS DES DEUX FRERES » dont le siège social se situe **7, Rue de Bougainville - 93600 - Aulnay-sous-Bois** qui est représentée par Hassan BELKEBIR (Président), pour la diffusion du spectacle « Abdel Kader Secteur » les 18 et 19 octobre 2008 aux profits de l'association afin d'envoyer du matériel médical à destination de pays Africains.

« QUANTOM » dont le siège social se situe 178, rue Edouard Maury - 94120 Fontenay-sous-Bois qui est représentée par Emmanuel BERNARD (Président). Pour la diffusion du spectacle « Blues solidaire » le **31 octobre 2008 aux profits des « restaurants du cœur » de la Seine-Saint-Denis.**

PRECISE que les dépenses en résultant seront les frais de restauration pour les artistes des spectacles sus-mentionnés et que les recettes perçues seront aux bénéfices des associations partenaires.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2008, chapitre 011 - article 6228 – fonction 33.

DECISION N°305

Objet : **ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION A [REDACTED] ASSISTANTE SOCIALE - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA VILLE ET M. MME ATLAN PROPRIETAIRES BAILLEURS ET D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT DE FONCTION AVEC MADAME [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la demande formulée par Madame [REDACTED], assistante sociale, pour l'attribution d'un nouveau logement de fonction, en échange de celui qu'elle occupe au [REDACTED] à Aulnay sous Bois, objet d'un contrat de location entre la Ville et la SCI TULIPE.

CONSIDERANT que la titulaire de l'emploi ne peut accomplir son service sans être logée par la Collectivité et que cet avantage constitue pour elle le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

DECIDE

La signature d'un contrat de location avec M. et Mme [REDACTED], propriétaires bailleurs, domiciliés [REDACTED] à Aulnay sous Bois, pour la location d'un logement de type F4 situé [REDACTED] à Aulnay, en vue de son attribution à titre de logement de fonction pour utilité de service au bénéfice de Madame [REDACTED], assistante sociale.

DIT que le contrat prend effet au 1^{er} décembre 2008 pour une durée initiale de 3 ans et que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville – Chapitre 011 – articles 614 et 6132 fonction 511 Chapitre 27 – article 275 – fonction 01.

DIT qu'en fin de location, le dépôt de garantie sera restitué par le bailleur ou son mandataire à la Ville et que la recette sera inscrite au budget de la Ville – Chapitre 27 – article 275- 01

PRECISE que Mme [REDACTED] reversera à la Ville une redevance d'occupation basée sur la valeur locative brute des locaux, minorée des abattements prévus légalement en application de l'article 92 du Code du Domaine de l'Etat, ainsi que les charges afférentes au logement, conformément aux délibérations n° 21 du 11 mars 1999 et n° 33 du 29 janvier 2004 ainsi qu'une caution égale à 2/12^{ème} de la valeur locative brute.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 – fonction 511 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01 (caution), et qu'en fin de location, la caution sera restituée au bénéficiaire du logement – La dépense en résultant sera inscrite au budget de la Ville – Chapitre 16 – article 165 – fonction 01

DECISION N°306

Objet : **MAINTIEN D'UN ENSEIGNANT NOMME PROFESSEUR DES ECOLES DANS SON LOGEMENT DE FONCTION D'INSTITUTEUR – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MADAME [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la délibération n° 27 du Conseil Municipal du 24 octobre 1996 autorisant le maintien des instituteurs nommés au grade de professeur des écoles dans leur logement de fonction, moyennant redevance.

DECIDE

LE MAINTIEN de Madame [REDACTED] nommée professeur des écoles au 1^{er} septembre 2008, dans son logement de fonction d'institutrice de type F3, au groupe scolaire

[REDACTED] Aulnay sous Bois, et la signature d'une convention stipulant les conditions de ce maintien dans les lieux.

DIT que Madame [REDACTED] versera à la Commune, conformément aux dispositions de la délibération susvisée, une redevance mensuelle de 306.57 euros, à compter du 1^{er} septembre 2008, et révisable annuellement (+ les différentes charges afférentes au logement).

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 75 – Article 752 – fonction 020 – et Chapitre 70 – Article 70878 – fonction 020.

DECISION N°307

Objet : **BATIMENTS – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VERIFICATION D'UN ENSEMBLE DE DISCONNEXION AVEC LA SADE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N°6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions..

DECIDE

La signature d'un contrat de vérification d'un ensemble de disconnexion au 5/7 avenue Kléber 93600 AULNAY SOUS BOIS avec la SADE Service des compteurs 7 Rue Denis Papin 94854 IVRY SUR SEINE Cedex pour une durée de 12 mois pour un montant de 162 .00 € HT soit 193. 75 € TTC révisable chaque année.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 fonction 112.

DECISION N°308

Objet : **CONCESSION DE LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AU GARDIEN DU GYMNASSE [REDACTED] [REDACTED] – SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC MONSIEUR [REDACTED] [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 et n° 18 des Conseils Municipaux en date des 22 mars et 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'article 21 de la loi n° 90.1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 1966, modifiée, fixant la liste des emplois communaux ouvrant droit au bénéfice d'une concession de logement de fonction,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 1996 instituant le versement d'un dépôt de garantie pour les logements de fonction et ses modalités de calcul,

DECIDE

L'attribution du logement de fonction de type F4 sis au Gymnase [REDACTED] à AULNAY SOUS BOIS, à [REDACTED] et la signature d'un contrat à intervenir à cet effet entre la Ville et l'intéressé.

DIT que ce logement est attribué par nécessité absolue de service compte tenu des fonctions de gardien de [REDACTED] à titre gratuit, avec fourniture gratuite d'eau, de gaz, de chauffage et d'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2008.

PRECISE que conformément à la délibération n°4 du 23 mai 1996, [REDACTED] devra verser à la Commune un dépôt de garantie représentant 2/12^e de la valeur locative brute du logement attribué.

DIT que cette recette sera inscrite au Budget de la Ville (Chapitre 16 - Article 165 fonction 01).

DIT que le dépôt de garantie sera restitué à [REDACTED] à son départ des lieux et que la dépense en résultant sera inscrite au budget de la Ville (Chapitre 16 – Article 165 – fonction 01).

DECISION N°309

Objet : **MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE COMMUNAL AU G.I.P. POUR LE P.R.U – AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DU 30 NOVEMBRE 2001 – CHANGEMENT DE VEHICULE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la Décision n° 223 du 26 novembre 2001 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule communal au G.I.P. pour le P.R.U. d'Aulnay sous Bois, à dater du 1^{er} juillet 2001.

VU les avenants modificatifs, n° 1, n° 2 et n° 3 à la dite convention

CONSIDERANT qu'un nouveau véhicule communal a été mis à la disposition du service.

DECIDE

LA SIGNATURE d'un avenant n° 4 à la convention du 30 novembre 2001, modifiant son article 1 et précisant que le G.I.P. pour le P.R.U dispose, d'un nouveau véhicule marque

PEUGEOT 206 immatriculé 849 AFL 93, en remplacement du véhicule CITROEN ZX immatriculé 1471 RC 93.

PRECISE que toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

DECISION N°310

Objet : LOGISTIQUE – LOCATION DE 3 VEHICULES TYPE BERLINE, AYANT UNE CAPACITE DE 9 PLACES ASSISES, POUR UNE DUREE DE 2 SEMAINES AUX VACANCES DE LA TOUSSAINT ET 3 VEHICULES TYPE BERLINE AYANT UNE CAPACITE DE 9 PLACES ASSISES POUR UNE DUREE DE 2 SEMAINES AUX VACANCES DE NOEL – ANNEE 2008

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat de location de 3 véhicules type berline, ayant une capacité de 9 places assises, pour une durée de 2 semaines aux vacances de la Toussaint et 3 véhicules type berline, ayant une capacité de 9 places assises, pour une durée de 2 semaines aux vacances de Noël, pour assurer la logistique des animations prévues dans le cadre des vacances de la Toussaint et des vacances de Noël – année 2008, pour un montant de 4992 € HT (QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE), soit 5970.43 € TTC (CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX EUROS QUARANTE TROIS), pour une durée de 2 semaines, du 24 octobre 2008 au 07 novembre 2008 pour les vacances de la Toussaint et pour une durée de 2 semaines du 19 décembre 2008 au 04 janvier 2009 avec la Société HERTZ SOPRES, 1 rue des Chantiers 78000 VERSAILLES, représentée par Monsieur Jean Dominique LEQUATRE.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 – article 6135 – fonction 020

DECISION N°311

Objet : MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION « LE JARDIN D'ENERGIE » DES LOCAUX COMMUNAUX SIS AU FOYER CLUB GUILLAUME APOLLINAIRE -SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

LA mise à disposition de l'Association LE JARDIN D'ENERGIE, de locaux communaux situés au sein du Foyer club Guillaume Apollinaire, 22/24 rue Turgot, pour la pratique d'activités de Qi Gong. (ralaxation, bien être).

DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter du 15 octobre 2008, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

PRECISE que cette mise à disposition de locaux est consentie à titre exceptionnel compte tenu de l'intérêt que peut représenter l'activité pour les utilisateurs du foyer.

DECISION N°312

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PAVILLON SIS 56 RUE JULES PRINCET – LOCATION TEMPORAIRE A [REDACTED] AVENANT MODIFICATIF AU CONTRAT DE LOCATION**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 3325 du 14 mars 2008 autorisant la location temporaire du logement communal sis au 56 rue Jules Princet à AULNAY SOUS BOIS, à [REDACTED] pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2008.

ETANT PRECISE que cette location a été accordée à l'intéressée suite à l'incendie survenu dans sa propriété , en attendant la remise en état du bien, et moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 250 euros pour les deux premiers mois et 800 euros à compter de mai 2008, date de prise en charge des frais de relogement par l'assurance du tiers.

CONSIDERANT que l'assurance de l'intéressée ne prend plus en charge les frais de relogement au delà de septembre 2008.

DECIDE

LA SIGNATURE d'un avenant modificatif à la convention de location signée précisant qu'à dater du mois d'octobre 2008 le montant de la redevance d'occupation mensuelle est ramené à 347.45 euros (+ remboursement des charges afférentes au logement)

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 75 – article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020

DECISION N°313

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATION - CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL GIMA AVEC LA SOCIETE GFI/ADELIOR FRANCE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat d'assistance et de maintenance avec la Société GFI/ADELIOR FRANCE - 12 Rue Rouget de l'Isle - 92130 ISSY LES MOULINEAUX, pour le logiciel GIMA utilisé par les services de la ville pour la gestion des interventions et des stocks.

Le contrat prend effet à la date de signature pour une durée de 5 ans.

Le montant annuel de 24 120 € HT soit 28 847,52 € TTC, sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (imputation : chapitre 011 - article 6156 - *fonction 020*).

DECISION N°314

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATION - CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE POUR LES LOGICIELS ARC+ AVEC LA SOCIETE EUROSTUDIO INFOGRAPHIE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat d'assistance et de maintenance avec la Société EURSTUDIO INFOGRAPHIE - 27-29 avenue de Fontainebleau - 94270 LE KREMLIN BICETRE pour les logiciels ARC+ utilisé par la direction de l'Architecture.

Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 3 ans.

Le montant annuel de 5 910,00 € HT soit 7 068,36 € TTC, sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, (imputation : chapitre 011 - article 6156 - *fonction 020*).

DECISION N°315

Objet : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - AVENANT DE TRANSFERT DE LA SOCIETE SIGEC AU PROFIT DE LA SOCIETE APOLOGIC INFORMATIQUE APPLICATION

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N°2916 du 03 juillet 2007

DECIDE

La signature d'un avenant de transfert du progiciel SACSO et de l'ensemble des droits afférents de la société SIGEC au profit de la Société APOLOGIC INFORMATIQUE APPLICATION - 2 rue du Noroît - ZA des Alleux - 22 107 Taden Dinan Cedex.

DECISION N°316

Objet : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL AVENIO AVEC LA SOCIETE DIX

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat de maintenance et d'assistance avec la Société DIX – 234 Les Barres - 84260 SARRIANS pour le logiciel AVENIO utilisé par le service Archives et Documentation.

PRECISE que le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2009 pour une durée d' un an.

DIT que le montant annuel de 750,00 € HT soit **897,00 € TTC** sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville (Imputations : Chap 011 – Article 6156 – Fonction 020)

DECISION N°317

Objet : ESPACE PUBLIC – ECLAIRAGE PUBLIC – CONTRAT AVEC LE LABORATOIRE DES EQUIPEMENTS POUR LE RELEVÉ DES NIVEAUX D’ECLAIREMENT DES VOIES

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} Août 2006).

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat entre la Ville et Le Laboratoire des Equipements de la Rue - Ville de Paris (LER-VP) domicilié au 10 Boulevard Kellermann 75013 PARIS.

PRECISE que l'objet de ce contrat est le relevé des niveaux d'éclairage tous les deux mètres au moyen d'un véhicule automatisé de mesures photométriques (VAMP).

Délai souhaité de remise des résultats : 2 mois à compter de la réception par le LER-VP d'un exemplaire du présent contrat acceptant les conditions du présent contrat et du devis joint.

DIT que le montant de cette prestation sera de 6 280 € (soit deux nuits).

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 – article 6228 – fonction 814.

DECISION N°318

Objet : DRH FORMATION – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – MISE EN PLACE D’UNE FORMATION EN INTRA POUR LES AGENTS DU MAINTIEN A DOMICILE SUR « L’ALCOOLISME CHEZ LA PERSONNE AGEE » – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L’ASSOCIATION AFPAM

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché selon les modalités suivantes :

Attributaire	Montant du marché
AFPAM (Action et formation pour l'aide au maintien à domicile) 97 rue Pelleport 75020 PARIS	2 940€ net (non assujetti à la TVA)

PRECISE que la formation se déroulera en 4 X ½ journée soit au total 2 jours les 06-13-20-et 27 novembre 2008 (tous les après-midi) pour un groupe de 12 agents.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6184 (*fonction 020*).

DECISION N°319

Objet : **DRH FORMATION – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – MISE EN PLACE D'UNE FORMATION EN INTRA « Utilisation de l'outil de diagnostic Eurobox » POUR LE PERSONNEL DU SERVICE MAINTENANCE DE LA DIRECTION LOGISTIQUE - TRANSPORT - SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT NATIONAL POUR LA FORMATION AUTOMOBILE (G.N.F.A.)**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché selon les modalités suivantes :

Attributaire	Montant du marché
GNFA 41 - 49 Rue de la Garenne 92 313 SEVRES Cedex	3400 HT (TVA 19,60%) soit 4066,40€TTC

Formation de 1 groupe composé de 5 agents d'une durée de 2 jours les 20 et 21 Novembre 2008.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6184 (*fonction 020*).

DECISION N°320

Objet : **CULTURE – CONTRAT DE PARTENARIAT PROMOTIONNEL AVEC LE MAGAZINE MONDOMIX**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

CONSIDERANT, que dans le cadre de sa programmation musicale, le Cap - scène de musiques actuelles d'Aulnay-sous-Bois - a sollicité des partenariats auprès de certains médias. A ce titre, le Cap a proposé au magazine Mondomix un partenariat promotionnel sur Aulnay All Blues qui se déroulera du 15 au 23 novembre 2008.

DECIDE

La signature d'un contrat de partenariat promotionnel avec le magazine Mondomix dont le siège social se situe au 9 cité de Paradis – 75010 Paris, représenté par Madame Laurence Gilles, en sa qualité de Responsable publicité et partenariats.

PRECISE que cette convention fixe les modalités du partenariat d'échange de visibilité sur les concerts qui se dérouleront dans le cadre de Aulnay All Blues au Cap et à l'Espace Jacques Prévert .

DECISION N°321

Objet : CULTURE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – EXPOSITION GRATUITE «CARTE POSTALE EN BANLIEUE» DU MUSEE DE NOGENT SUR MARNE, A LA BIBLIOTHEQUE DUMONT DU 2 DECEMBRE 2008 AU 14 FEVRIER 2009 – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 6 en date du 22 mars 2008 et n° 18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat ayant pour objet le prêt gratuit d'une exposition sur la carte postale en banlieue, du 2 décembre 2008 au 14 février 2009, par le Musée municipal de Nogent-sur-Marne, 36 bd Galliéni à Nogent-sur-Marne (94130).

Cette exposition sera présentée au public à la bibliothèque Dumont (12, bd Galliéni à Aulnay-sous-Bois) du 6 au 31 janvier 2009.

DECISION N°322

Objet : POLICE MUNICIPALE – MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CAPTURE, RAMASSAGE ET MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS ET CADAVRES ANIMALIERS – ANNEE 2009, RENOVELABLE EVENTUELLEMENT EN 2010, 2011, 2012 ET 2013 - SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SARL HYGIENE ACTION

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 6 en date du 22 mars 2008 et n° 18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'article L.211-22 et suivant du Code Rural relatifs aux dispositions propres à empêcher la divagation des animaux,

DECIDE

La signature du marché relatif à la capture, le ramassage et la mise en fourrière des animaux errants et cadavres animaliers avec la SARL HYGIENE ACTION, sise 24 Chemin Vert 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE.

PRECISE que le présent marché est conclu pour une durée d'un an au titre de l'année 2009, il prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2009 pour s'achever au 31 Décembre 2009.

Il pourra ensuite être renouvelable annuellement, au 1^{er} janvier de chaque année sans pouvoir excéder 5 ans au total (soit au 31/12/2013).

Le montant des prestations objet du présent marché (quel que soit le degré de difficulté est par animal ramassé ou capturé de :

Prix unitaire en € HT	Montant TVA	Prix unitaire en € TTC
48,00	9,41	57,41

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 – article 6228 – fonction 112.

DECISION N°323

Objet : **BATIMENTS – MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'ŒUVRE. CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL CONSTRUCTION BATIMENT RESEAUX . SIGNATURE D'UNE MISSION SIGNATURE DU MARCHE AVEC O.M.C**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 6 en date du 22 mars 2008 et n° 18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une mission pour assistance à maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment réseaux au Centre Technique Municipal avec O.M.C. 48 Rue Henri Barbusse 91330 YERRES.

PRECISE que la rémunération est fixée à 1 920. 00 € HT soit 2 296.32 € TTC.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 fonctions 020.

DECISION N°324

Objet : DECISION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SIS 17 AVENUE COULLEMONT A AULNAY-SOUS-BOIS

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 22/03/2008 et la délibération n° 18 du Conseil Municipal en date du 10/04/2008 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Préemption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 25/09/2008 concernant la vente d'un bien immobilier sis 17 avenue Coulemont à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BF n° 55 pour 450 m², appartenant à [REDACTED] demeurant 17 avenue Coulemont à Aulnay-sous-Bois, au prix de 350 000 €,

VU l'avis de France Domaine en date du 20/10/2008,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien présente une opportunité eu égard à son positionnement à proximité de la gare et que, dans le cadre des enjeux et objectifs mentionnés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, comme au titre des orientations d'aménagement prescrites dans le projet urbain du centre gare, il est nécessaire de constituer une réserve foncière en vue de répondre à l'évolution des besoins en logements et commerces et de services de proximité,

CONSIDERANT que la commune a pris des engagements au titre de la convention d'intervention foncière avec l'EPIFIF en terme de mixité sociale et de développement durable avec en particulier la réalisation d'une proportion minimale de 30 % de logements locatifs sociaux,

DECIDE

D'EXERCER son droit de préemption sur un bien immobilier sis 17 avenue Coullemont à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BF n° 55 pour 450 m², appartenant à [REDACTED] [REDACTED] demeurant 17 avenue Coullemont à Aulnay-sous-Bois, en vertu de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme qui autorise la constitution d'une réserve foncière portant sur une opération d'aménagement conformément aux dispositions de l'article L 300-1 du Code précité, à savoir réaliser une opération de création de logements sociaux.

DE PREEMPTER au prix de 350 000 euros conformément à l'avis de France Domaine,

PRECISE que [REDACTED] [REDACTED] demeurant 17 avenue Coullemont à Aulnay-sous-Bois, disposent d'un délai de deux mois à compter de la présente notification pour répondre à cette offre de prix. A défaut d'accord, le prix pourra être fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément aux articles L 213-4, R 213-8, R 213-10 du Code de l'Urbanisme.

INDIQUE que [REDACTED] [REDACTED] demeurant 17 avenue Coullemont à Aulnay-sous-Bois, et l'acquéreur ARTHUR PROMOTION (gérant Monsieur BRIGAS) demeurant 62 avenue du Quatorze Juillet à Aulnay-sous-Bois, disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de préempter pour exercer un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

DIT que l'acte authentique sera dressé par Maître Maillot, de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois et signé par Monsieur le Maire.

DIT que la dépense en résultant ainsi que les frais d'acte y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville :Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

DECISION N°325

Objet : **ESPACES VERTS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SPECTACLE DE STATUE VIVANTE CONTRAT AVEC MADAME ESTELLE ITAH - MAZZA - SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1 août 2006)

VU la délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération n°18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché à procédure adaptée passé avec Madame Estelle ITAH- MAZZA - sise – 16 rue Henri Monnier - BP 40021 - 75421 PARIS CEDEX 09. Le montant du marché

est d'une somme forfaitaire de 600 € (non assujetti à la T.V.A) – date d'effet du samedi 8 novembre au dimanche 9 novembre 2008.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 6228 (*fonction 823*).

DECISION N°326

Objet : **DIRECTION EDUCATION – CONVENTION - INSPECTION
ACADEMIQUE - FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

CONSIDERANT la sollicitation de Monsieur l'inspecteur d'académie de Seine-Saint-Denis ayant pour objet l'organisation d'une formation initiale des directeurs d'écoles nouvellement nommés dans la commune, suivant le décret n°89-122 du 24 février 1989.

CONSIDERANT que la formation initiale des directeurs d'école prévoit une formation en administration communale,

DECIDE

Qu'il convient d'organiser deux journées de formation à destination des nouveaux directeurs des écoles maternelles et élémentaires de la ville d'Aulnay-sous-bois.

Cette formation comportera une présentation générale de la commune ainsi qu'une rencontre avec les différentes directions de la ville.

A cet effet, il décide de signer la convention proposée par l'inspection académique de Bobigny précisant les conditions d'accueil du personnel de l'éducation nationale au sein des services de la mairie.

DIT que cette formation sera effectuée à titre gracieux et n'affectera pas le budget de la ville.

DECISION N°327

Objet : **FINANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DE LA REGIE DE RECETTES
POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N°2480 en date du 30 novembre 2006 instituant une régie de recettes à la direction des affaires culturelles,

VU la décision N°2706 en date du 13 mars 2007 modifiant l'institution de la régie de recettes susvisée,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N°2480 en date du 30 novembre 2006 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Direction des Affaires Culturelles :

41 boulevard Charles Floquet
93600 Aulnay sous Bois

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **1^{er} décembre 2008**.

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°328

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATION - AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE DES LOGICIELS COVADIS AVEC LA SOCIETE GEOMEDIA**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N° 1871 en date du 22 novembre 2005.

DECIDE

La signature d'un avenant N°1 au contrat d'assistance et de maintenance avec la Société GEOMEDIA – Immeuble « La Vigie » 20 quai Malbert – CS 42905 – 29229 BREST Cédex 2, pour le remplacement de l'ensemble des produits par 5 licences COVADIS 2D/3D.

PRECISE que l'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2009 pour la durée du contrat en vigueur.

DIT que le nouveau montant annuel s'élève à 925,00 € HT, soit 1 106,30 € TTC, sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, (imputation : chapitre 011 - article 6156 - *fonction 020*).

DECISION N°329

Objet : POLICE MUNICIPALE - MISE A DISPOSITION D'UN STAND DE TIR POUR L'ANNEE 2009 – RENOUELABLE EVENTUELLEMENT POUR LES ANNEES 2010 - 2011 ET 2012

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU le décret 2000-276 du 24 Mars 2000 relatif à l'armement des agents de police municipale

VU la signature en date du 22 Septembre 2000 de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

VU le décret n° 2007-1168 du 03 Août 2008 concernant le tir et l'encadrement des policiers municipaux par des moniteurs de tir issus de la police municipale

DECIDE

La signature d'un marché relatif à la mise à disposition d'un stand de tir avec Monsieur Claude BRIANCHON, domicilié 12 rue Saint Thibault 51200 EPERNAY.

PRECISE que le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009. Il sera ensuite renouvelable annuellement en 2010, 2011 et 2012 (fin du marché 31/12/2012), pour une redevance annuelle de :

Montant en € NET.
5 335,00

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Article 6135 - Fonction 112 – Chapitre 011

DECISION N°330

Objet : MAINTIEN D'UN ENSEIGNANT NOMME PROFESSEUR DES ECOLES DANS SON LOGEMENT DE FONCTION D'INSTITUTEUR – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la délibération n° 27 du Conseil Municipal du 24 octobre 1996 autorisant le maintien des instituteurs nommés au grade de professeur des écoles dans leur logement de fonction, moyennant redevance.

DECIDE

LE MAINTIEN de [REDACTED], nommée professeur des écoles au 1^{er} septembre 2008, dans son logement de fonction d'institutrice de type F3, au groupe

scolaire « [REDACTED] » à Aulnay sous Bois, et la signature d'une convention stipulant les conditions de ce maintien dans les lieux.

DIT que [REDACTED] versera à la Commune, conformément aux dispositions de la délibération susvisée, une redevance mensuelle de 306.57 euros, à compter du 1^{er} septembre 2008, et révisable annuellement (+ les différentes charges afférentes au logement).

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 75 – Article 752 – fonction 020 – et Chapitre 70 – Article 70878 – fonction 020.

DECISION N°331

Objet : **MAINTIEN D'UN ENSEIGNANT NOMME PROFESSEUR DES ECOLES DANS SON LOGEMENT DE FONCTION D'INSTITUTEUR – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la délibération n° 27 du Conseil Municipal du 24 octobre 1996 autorisant le maintien des instituteurs nommés au grade de professeur des écoles dans leur logement de fonction, moyennant redevance.

DECIDE

LE MAINTIEN de [REDACTED], nommée professeur des écoles au 1^{er} septembre 2008, dans son logement de fonction d'institutrice de type F4, au groupe scolaire [REDACTED] à Aulnay sous Bois, et la signature d'une convention stipulant les conditions de ce maintien dans les lieux.

DIT que [REDACTED] versera à la Commune, conformément aux dispositions de la délibération susvisée, une redevance mensuelle de 347.45 euros, à compter du 1^{er} septembre 2008, et révisable annuellement (+ les différentes charges afférentes au logement).

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 75 – Article 752 – fonction 020 – et Chapitre 70 – Article 70878 – fonction 020.

DECISION N°332

Objet : **FINANCES - INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE POUR LA PATINOIRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération N° 6 du conseil municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie temporaire de recettes auprès de la Direction des sports, de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée :
41, boulevard Charles Floquet
93600 Aulnay sous Bois.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du **1er décembre 2008 au 23 janvier 2009**.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits d'entrée à la patinoire.

ARTICLE 5 : - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en espèces ;
- en chèques.
- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket issu d'une caisse enregistreuse.

ARTICLE 6 : Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 Euros (trois mille Euros).

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13: Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 14 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°333

Objet : FINANCES - INSTITUTION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE A LA FERME DU VIEUX PAYS POUR LA PATINOIRE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 332 en date du 20 novembre 2008 instituant une régie de recettes pour percevoir les droits d'entrée à la patinoire,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie de recettes temporaire à la Ferme du Vieux pays auprès de la Direction des Sports, de la ville d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée :

Ferme du Vieux Pays
30, Avenue Jacques Duclos
93600 Aulnay sous Bois.

ARTICLE 3 : La sous-régie fonctionne du **1er décembre 2008 au 23 janvier 2009**.

ARTICLE 4 : La sous-régie encaisse les produits suivants :

- Les droits d'entrée à la patinoire.

ARTICLE 5 : - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- en chèques.
- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket issu d'une caisse enregistreuse.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du mandataire.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1 500 € (mille cinq cent Euros).

ARTICLE 8 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum tous les soirs.

ARTICLE 9 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum le dernier jour ouvrable de chaque mois.

ARTICLE 10 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 11 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°334

Objet : **PETITE ENFANCE MULTI ACCUEIL FAMILIAL JEAN AUPEST -
MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE SPECTACLE DE NOËL
"Blanc" - SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1 août 2006).

DECIDE

La signature d'un marché avec l'association WOYZ'ART (les Asticoteurs) 7 rue Viltard - 77760 Nanteau Sur Essonne, d'un montant de 350,00 euros TTC, par mandat administratif, pour la présentation d'un spectacle de fin d'année qui aura lieu au Multi Accueil Familial Jean Aupest, allée du Merisier - 93600 Aulnay-Sous-Bois, le 10 Décembre 2008, à 10 heures.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6228 (*fonction 64*).

DECISION N°335

**Objet : PETITE ENFANCE – MULTI ACCUEIL COLLECTIF « GROS SAULE »
MERCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - SPECTACLE DE FIN
D'ANNEE « LE PAYS DES GRENOUILLES »- SIGNATURE DU MERCHE
AVEC LA SARL MELTING ART**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1 août 2006).

DECIDE

La signature d'un marché avec la SARL MELTING ART - 75, rue Léon Frot 75011 PARIS, d'un montant de 490,00 euros TTC, par mandat administratif, pour la prestation de service qui aura lieu au Multi Accueil Collectif « Gros Saule » le jeudi 27 novembre 2008, à 10 heures.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6228 (*fonction 64*).

DECISION N°336

**Objet : PETITE ENFANCE – MULTI ACCUEIL COLLECTIF LE JARDIN
D'ENFANTS - MERCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE -
SPECTACLE DE FIN D'ANNEE – « CERISE EN BALLONIE » -
SIGNATURE DU MERCHE AVEC LA SARL ESSAION**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1 août 2006).

DECIDE

La signature d'un marché avec SARL ESSAION 41 rue du temple – 75004 PARIS, d'un montant de 483,41 € H.T. + 26,59 € TVA de 5,5% = 510,00 € TTC, par mandat administratif, pour un spectacle intitulé « Cerise en Ballonie » qui aura lieu au MAF Croix Nobillon – 1 rue de la Croix Nobillon 93600 Aulnay-sous-Bois, le 09 Décembre 2008, à 9 heures et 10 heures.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6228 (*fonction 64*).

DECISION N°337

Objet : DIRECTION DES SPORTS – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE - LOCATION DE MATÉRIEL ET MISE À DISPOSITION DE 2 PERSONNES D'ENCADREMENT – CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ PLATIPUS PROD

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat avec la Société PLATIPUS PROD, sise 19 rue André Del Sarte à PARIS (75018), relatif à la location de deux platibubbles et la mise à disposition de deux animateurs d'encadrement. Ce contrat est établi pour 2 jours soit du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2008 et pour un montant de 3 030,00 € HT (3 623,88 € TTC).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6042 *fonction 414*.

DECISION N°338

Objet : ESPACES VERTS – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE - PRESTATION D'UNE CONTEUSE SUR LA THÉMATIQUE DES ARBRES –

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché à procédure adaptée passé avec l'association VERGERS, représentée par Madame Geneviève DUMANT - sise 2 bis rue Troyon - 77000 LA ROCHETTE. Le montant du marché est d'une somme forfaitaire de 1 200 € (non assujetti à la T.V.A) - date d'effet du samedi 8 novembre au dimanche 9 novembre 2008.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6228, fonction 823.

DECISION N°339

Objet : BATIMENTS – SIGNATURE D’UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE L’ASCENSEUR AU FOYER ANDRE ROMAND AVEC EURO-ASCENSEURS

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l’article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N°6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d’un contrat de maintenance de l’ascenseur du foyer André ROMAND 13 Rue André Romand 93600 AULNAY SOUS BOIS avec la société EURO ASCENSEURS Z.A. de l’Orme à Bonnet 1 Route départementale 74 91750 CHEVANNES pour une durée de 12 mois à titre gratuit à compter du 2 octobre 2008 et jusqu’au 1^{er} octobre 2009, renouvelable chaque année pour une durée totale de 3 ans, pour un montant annuel de 1884.00 € HT soit 2 253. 26 € TTC à compter du 2 octobre 2009.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6156 fonction 612.

DECISION N°340

Objet : LOGISTIQUE – ACHAT D’UNE MOTO POUR LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l’article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d’un contrat d’achat d’une moto pour la police municipale, afin de remplacer un matériel existant, pour un montant de 17 943, 35 € HT soit 21 460, 25 € TTC avec la Société BMW PELLIER, 30 rue de Paris, RN3, 93130 NOISY LE SEC, représentée par Monsieur PELLIER. La société PELLIER versera la somme de 800 € TTC au trésor public pour la reprise de deux motos immatriculées 1168 SM 93 et 1021 RN 93, et de trois scooters, immatriculés 3599 TC 93, 6421 TC 93 et 9609 TL 93.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, nature 2182 - fonction 112 et chapitre 011 – nature 6355 – fonction 020.

DECISION N°341

Objet : **JUSTICE – ETUDE DU RECOURS GRACIEUX FORME PAR LA SAS FIMINCO-COMPLEMENT DE MISSION CONFIE AU CABINET M & R AVOCATS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 2804 en date du 14 mai 2007 désignant le Cabinet M & R Avocats pour réaliser un audit juridique relatif aux éléments constitutifs du plan local d'urbanisme (PLU).

CONSIDERANT que la prestation initialement confiée au Cabinet M & R Avocats ne prévoyait pas l'étude des éventuels recours liés à l'adoption du PLU.

CONSIDERANT que la Ville a reçu un recours gracieux le 10 mars 2008 de la SAS FIMINCO et qu'il paraissait alors nécessaire et logique d'en confier l'étude au Cabinet M & R Avocats.

DECIDE

DE confier au Cabinet SELAS M & R Avocats, 29 Avenue des Vosges – 67003 STRASBOURG cedex, déjà mandaté sur ce dossier, la réalisation d'un complément d'étude,

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 011 - Article 6226 - Fonction 020.

DECISION COMPTABLE

Prise par le Maire, en vertu de la Loi du 5 janvier 1988 et notamment son article 16,

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

DECISION N° 3

Objet : **BUDGET PRINCIPAL VILLE - DEPENSES IMPREVUES de
FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2008**

DECIDE :

De prendre aux dépenses imprévues de fonctionnement (compte 022) la
somme de 987 euros (Neuf cent quatre vingt sept euros) à imputer au compte :

Chap. 011 article 6068 – Autres matières et fournitures – 987 euros

pour assurer la bonne continuité des dépenses communales.
